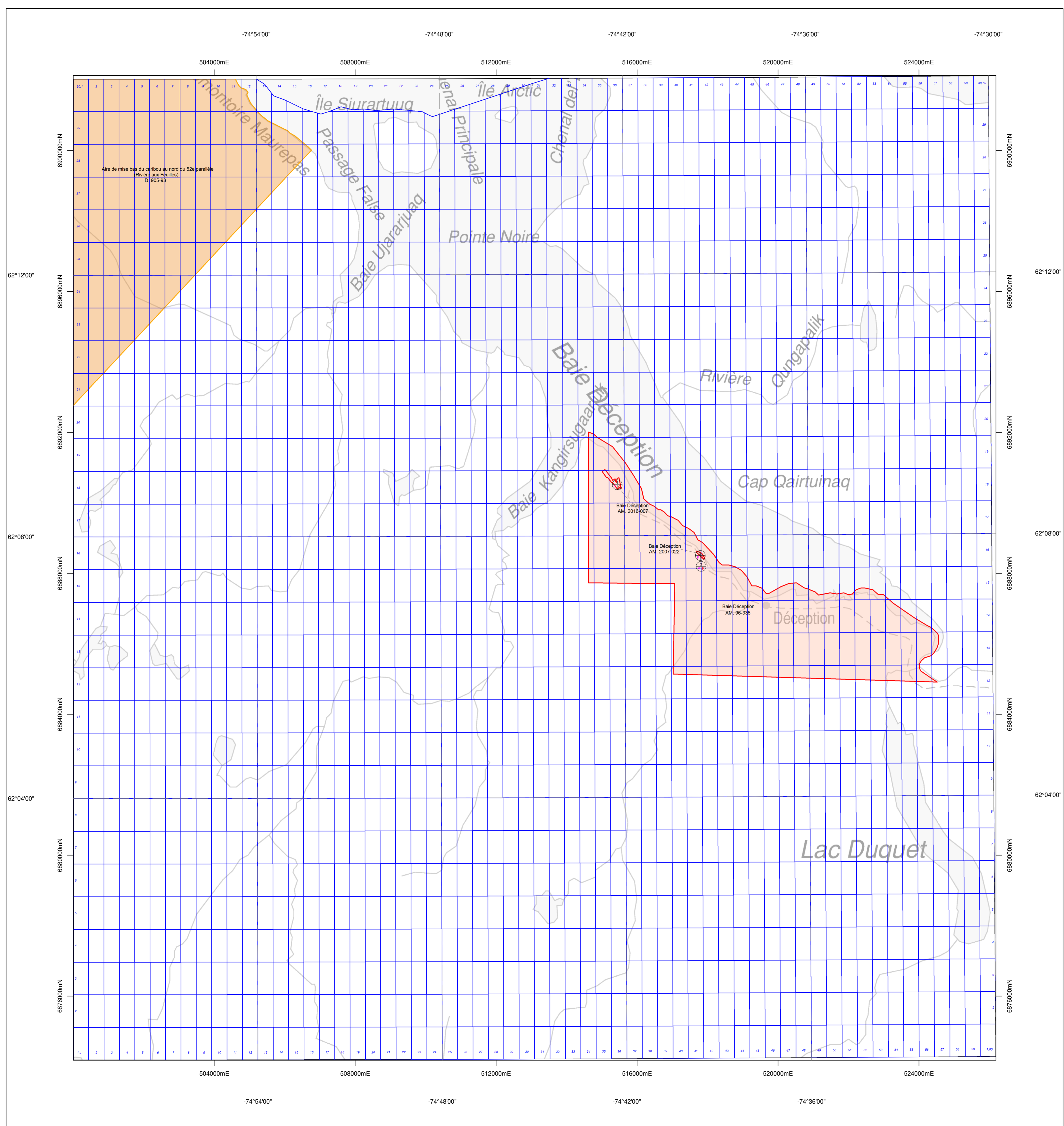


Carte des titres miniers

- Statut:**
 - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
 - D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
 - B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué
 - P-En attente de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**
 - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
 - N-Refus de renouveler, Z-Désarmement
 - R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Statut:**
 - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
 - N-Refus de renouveler, Z-Désarmement
 - R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Statut:**
 - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
 - N-Refus de renouveler, Z-Désarmement
 - R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé



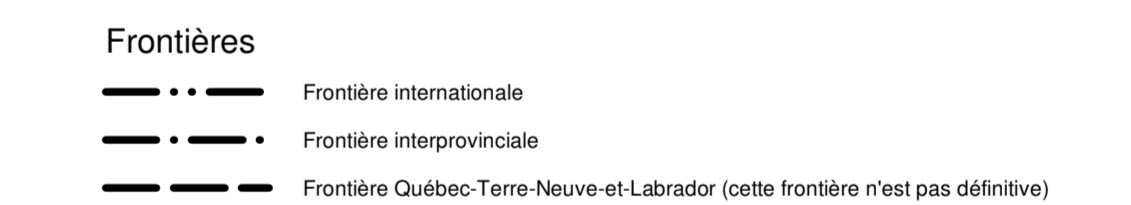
- Substance extraite:**
 - A-Argent, B-Sable de silice, C-Calcite, E-Minerais de silice
 - D-Craie, F-Indonimé, I-Terre grise, M-Moraine, N-Terre noire
 - O-Diamant, P-Pierre concassée, R-Pierres minérales, S-Sable, T-Toute
 - U-Au
 - X-Calcite
- Statut du site d'extraction:**
 - Ci Ouvert sous conditions, Cj Ouvert, Fj Fermé, Nj Non autorisé, Tj En traitement

- Contrainte à l'activité minière**
- Contrainte majeure:**
 - Territoire réservé à l'État ou soustrait au jacobinage, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 - Périmètre urbanisé
 - Territoire soustrait au jacobinage et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 - Territoire où le droit de jacobiner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Territoire incompatible avec l'activité minière

- Contrainte mineure:**
 - Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre
 - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre
- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James:**
 - Terres de catégorie II
 - Terres de catégorie III
- Entente Première Nation Abitibiwinini:**
 - Entente Piogagan
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG):**
 - Nissinan de Besiamite, Essipk, Mashveulash, Nutsakuan

- Frontières:**
 - Frontière internationale
 - Frontière interprovinciale
 - Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 31°36' ouest avec une variation annuelle décroissante de 13,07"
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 18
 48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m E. Coordonnée UTM, Zone 18



AVIS IMPORTANT
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

